



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présent(e)s : Silvie Côté, Pascale Brouillette, Christiane Pelletier, Véronique Béliveau, Suzette de Rome et Stéphane Fraser.

Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More, maire.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par le maire, Vincent More.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Vincent More informe qu'il s'agit du dernier conseil municipal qu'il préside en tant que maire de la Municipalité, puisqu'il sera absent lors de la prochaine séance régulière d'octobre et qu'il ne se représentera pas lors des prochaines élections municipales. Il mentionne avoir eu beaucoup de plaisir au cours de ses quatre mandats, dont trois à titre de maire, et résume : « beaucoup de projets accomplis, de discussions enrichissantes, toujours dans le respect, la bienveillance et dans l'intérêt du bien commun ». Il a tenu à remercier tous ceux avec qui il a collaboré : différents conseillers et conseillères, directeur et directrices générales, greffière-trésorière adjointe, coordonnateur des services, employés journaliers, bénévoles des différents organismes, citoyens/citoyennes. Il a souligné aussi le rôle et la vision des conseils municipaux précédents qui ont été visionnaires (ex. la piscine municipale, le quai, le chalet des Sports et le vaste terrain à proximité, le développement du secteur des îles) : « La politique municipale, c'est un peu comme une course à relais, chaque conseil passe le témoin au suivant ! Ainsi va la vie d'un village ! ». Il termine en mentionnant qu'il va continuer à s'impliquer à sa manière « dans notre beau village » et qu'il reste disponible pour le prochain conseil en cas de questions.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Christiane Pelletier souligne qu'une pétition concernant « l'amélioration de l'accès au regroupement familial » est présentement en cours sur le site internet de l'Assemblée nationale. Celle-ci peut être signée jusqu'au 1^{er} octobre prochain.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

Pascale Brouillette informe que la prochaine édition de la course du Portageur se tiendra le 25 octobre prochain. Pour plus d'information, consultez le site internet de l'événement.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

Stéphane Fraser, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le « Règlement numéro 2025-462 sur la circulation des véhicules lourds ». À cette fin, le conseiller Fraser dépose le projet de règlement n° 2025-462. Le règlement n° 2025-462 abrogera et remplacera le règlement numéro 2008-01-265 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils. Le principal objet du règlement n° 2025-462 sera de prohiber la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins municipaux, à moins qu'il ne s'agisse notamment de livraison locale, de machinerie agricole ou d'un véhicule d'urgence.

7. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DES MATÉRIAUX CONSTITUANT LES PLAGES (AVENANT AU MANDAT DE CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL / PROJET DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION ET LA SUBMERSION CÔTIÈRES)

ATTENDU QUE la firme « Activa Environnement inc. » (NEQ 1160561248) a présenté à la Municipalité une offre de services pour l'analyse granulométrique des matériaux constituant les plages à Notre-Dame-du-Portage, et ce, afin de vérifier si celles-ci sont favorables à la fraie du capelan ;

ATTENDU QUE cette information est nécessaire dans le cadre de l'étude de caractérisation écologique du milieu naturel côtier du fleuve Saint-Laurent (contrat déjà octroyé par la résolution #2025-05-82);

ATTENDU la recommandation de la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la FQM, à titre de chargé de projet de la Municipalité;

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif à la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Stéphane Fraser

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-186

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à la firme « Activa Environnement inc. » ledit mandat au montant de 18 976,00 \$ plus taxes.

8. EMPRUNT DE 79 600 \$ EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2009-08-283

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2025 il restera un montant de 79 600 \$ à rembourser en vertu du règlement d'emprunt n° 2009-08-283 concernant les travaux de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout et d'une station d'épuration des eaux usées au Parc-de-l'Amitié;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée, par le ministère des Finances, qu'elle doit refinancer ce montant sans passer via le « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » puisque le solde de l'emprunt est inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt n° 2009-08-283 prévoyait une période de 20 ans pour rembourser l'emprunt initial et attendu qu'il reste donc un terme de 5 ans à l'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité veut regarder différentes possibilités de renouvellement de cet emprunt ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

2025-09-187

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage décide de rembourser, à l'échéance du 22 septembre 2025, le montant de 79 600 \$ dû à la Caisse Populaire Desjardins de Rivière-du-Loup, et ce, par l'entremise du surplus non affecté de la Municipalité ;
QUE le conseil municipal analysera prochainement différentes options pour réemprunter ce montant de 79 600 \$ pour les cinq prochaines années (2026-2030) et ainsi rembourser le surplus non affecté ;
QUE le maire, Vincent More (ou en son absence la mairesse suppléante, Suzette de Rome), et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, soient autorisés à signer tout document nécessaire à la présente résolution.

9. RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (chapitre E-2.2, r.2) établit des tarifs minimums pour la rémunération du personnel électoral ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome
Appuyée par Silvie Côté
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-188

QUE le conseil municipal précise que la rémunération de ladite réglementation s'applique au personnel électoral de la Municipalité.

10. FIN DE PROJET : ÉCLAIRAGE PAR LUMINAIRES SOLAIRES

ATTENDU QUE le projet d'éclairage solaire (acquisition et installation de luminaires solaires au quai municipal, au parc Julie-Gagné et dans certains stationnements municipaux) est terminé et attendu que le montant final de la dépense (en 2025) se chiffre à 78 760,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté
Appuyée par Véronique Bélieau
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-189

QUE le conseil municipal stipule que le financement de ce projet se répartit comme suit :

Fonds région et ruralité du volet 3 « Signature innovation - Énergies renouvelables », MRC de Rivière-du-Loup (FRR, 2024)	48 079,03 \$
Idem (FRR 2025)	14 928,97 \$
Budget de fonctionnement (2025)	15 752,00 \$
Total :	78 760,00 \$

QUE la résolution #2025-01-12 est ainsi corrigée, en particulier ledit projet n'est pas financé par le surplus non affecté.

11. FIN DE PROJET : REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE ET D'ACQUISITION DE DONNÉES (LOGICIEL SCADA) DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le projet de remplacement du système de contrôle et d'acquisition de données (logiciel SCADA) de l'usine de filtration de la Municipalité est complété et attendu que la dépense (en 2025) se chiffre à 24 750,80 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-190

QUE le conseil municipal détermine le financement de cette dépense de la manière suivante :

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028	24 750,00 \$
Budget de fonctionnement (2025)	0,80 \$
Total :	24 750,80 \$



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

12. FIN DE PROJET : ACQUISITION DE DEUX PANNEAUX LUMINEUX D'ARRÊT À ÉNERGIE SOLAIRE

ATTENDU QUE le projet d'acquisition de deux panneaux lumineux d'arrêt (éclairage DEL) à énergie solaire est complété : les panneaux sont installés à l'intersection de la route du Fleuve et de la côte de l'Église ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-191

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée comme suit :

Surplus non affecté (2025)	3 737,55 \$
Total :	3 737,55 \$

13. FIN DE PROJET : CONDUITE PLUVIALE CÔTE DE LA MER (À LA HAUTEUR DU CHALET DES SPORTS)

ATTENDU QUE le projet de réfection de la conduite pluviale située le long de la côte de la Mer à la hauteur du chalet des Sports est complété et attendu que la dépense de ce projet s'élève à 93 675,10 \$ (2024 : 1 141,78 \$ et 2025 : 92 533,32 \$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-192

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée de la manière suivante :

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028	93 675,00 \$
Budget de fonctionnement (2025)	0,10 \$
Total :	93 675,10 \$

14. FIN DE PROJET : CHAUFFAGE DE L'EAU DE LA PISCINE MUNICIPALE (À L'AIDE DE THERMOPOMPES)

ATTENDU QUE le projet de chauffage de l'eau de la piscine municipale à l'aide de thermopompes est complété et attendu que la dépense liée à ce projet s'élève à 61 541,19 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-193

QUE le conseil municipal détermine que la dépense de ce projet est financée de la manière suivante :

Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028	61 541,00 \$
Budget de fonctionnement (2025)	0,19 \$
Total :	61 541,19 \$

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

15. PIIA : 482 ROUTE DU FLEUVE (IMPLANTATION D'UNE REMISE ET D'AIRES DE RANGEMENT)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à construire une remise et un cache-bacs à proximité de la résidence du 482 route du Fleuve; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le parement extérieur de la remise et du cache-bacs seraient du clin de bois d'ingénierie (de type CanExel) de couleurs gris et beige, lesquelles couleurs s'harmonisent avec la couleur de la brique de la résidence et celle de ses portes;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

ATTENDU QUE le toit de la remise et du cache-bacs seraient en bardeaux d'asphalte de couleurs semblables aux bardeaux du toit de la résidence (c'est-à-dire de teintes de brun et de gris);

ATTENDU QUE la fenêtre en PVC et la porte de la remise seraient de couleur blanche (comme les fenêtres de la résidence) ; selon la disponibilité du matériau, il est aussi possible que la porte soit plutôt de la même couleur que les portes de la résidence (c'est-à-dire une teinte de gris) ;

ATTENDU QUE les composantes architecturales de la remise et du cache-bacs s'inspirent de celles de la résidence, et ce, comme le 5^e critère de l'article 3.4.2 du règlement sur les PIIA le préconise lors l'intégration de nouveaux bâtiments;

ATTENDU QUE le projet comprendrait également d'implanter un petit bac de plastique (servant au rangement) derrière la nouvelle remise et attendu que celui-ci ne serait pas visible de la rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'approuver le projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-194

QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que déposé.

16. PIIA : 501 ROUTE DU FLEUVE (REEMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES)

Note de la greffière-trésorière : Silvie Côté se retire des délibérations et du vote sur ce sujet en raison d'un lien de parenté avec la demanderesse. De plus, le 2 septembre dernier elle s'est également retirée des délibérations sur le sujet lors de la plénière (en privé) des membres du conseil municipal.

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à remplacer les deux fenêtres en bois des lucarnes du chalet du 501 route du Fleuve ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres seraient en PVC blanc et à battant, avec de faux barrotins;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres (comprenant de faux barrotins) n'auraient pas des carrelages d'apparence semblable aux autres fenêtres du chalet, ce qui va à l'encontre du critère 5 de l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA, lequel critère stipule que les fenêtres doivent respecter le style et les proportions des fenêtres propres au style du bâtiment;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA préconise que les matériaux utilisés soient les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (réf. critère 3 de l'article 3.2.2);

ATTENDU QUE les fenêtres actuelles du chalet possèdent un style unique dont la forme est bien intégrée, sur le plan architectural, à la dimension du chalet;

ATTENDU QUE la date de construction du chalet est estimée à 1947, selon le rôle d'évaluation de la Municipalité, et attendu qu'il s'agit d'un petit chalet en bois, témoin d'une époque passée où la villégiature estivale caractérisait le village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de ne pas approuver le PIIA; de plus, le CCU recommande au conseil municipal de suggérer à la demanderesse d'utiliser plutôt des fenêtres de bois, de type « à auvent », avec des faux barrotins recréant le style des fenêtres actuelles, comme la résolution #2023-06-127 du conseil municipal le précisait;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Pascale Brouillette

Et résolu à la majorité des membres présents,

2025-09-195

QUE le conseil municipal désapprouve le PIIA tel que déposé et mentionne être en accord avec la suggestion du CCU d'utiliser plutôt des fenêtres de bois, de type « à auvent », avec des faux-barrotins recréant le style des fenêtres actuelles.



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

17. PROGRAMME TERRITORIAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE : VERSEMENT POUR UN PROJET (445 ROUTE DU FLEUVE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage est partenaire du Programme territorial d'aide financière à la restauration patrimoniale 2022-2023-2024 constitué en vertu du règlement numéro 274-21 de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE, dans le cadre dudit programme, le conseil municipal a retenu le projet de restauration du parement extérieur et de la galerie avant de la résidence du 445 route du Fleuve (réf. résolution #2025-06-141);

ATTENDU QUE le fonctionnaire désigné par la Municipalité recommande le versement de la subvention pour ce projet;

ATTENDU QUE la demande d'aide respecte les dispositions du règlement numéro 274-21 de la MRC et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté

Appuyée par Véronique Béliveau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-196

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 1 000 \$ à la propriétaire de la résidence du 445 route du Fleuve pour lesdits travaux de restauration patrimoniale, [soit près de 18 % du coût des travaux admissibles s'élevant à environ 5 634 \$];

QUE le conseil municipal avise la MRC de Rivière-du-Loup de ce versement afin de recevoir la part d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications, soit 60 % de l'aide accordée, c'est-à-dire 600 \$.

18. REMERCIEMENT À FRANCIS ET BERNARD APRIL POUR LEUR ATELIER DONNÉ SUR L'ENTRETIEN DES SURFACES EN BOIS DES BÂTIMENTS (ATELIER À L'INITIATIVE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME)

ATTENDU QU' à l'initiative du comité consultatif d'urbanisme (CCU), Francis April et Bernard April, peintres, ont donné bénévolement un atelier en juin dernier sur l'entretien des surfaces en bois des bâtiments;

ATTENDU QUE l'entretien des surfaces en bois des bâtiments est un enjeu important dans l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en particulier pour les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-197

QUE le conseil municipal fasse don d'un certificat-cadeau d'une valeur de 50 \$ (dans un commerce de Notre-Dame-du-Portage) à Francis April de même qu'à Bernard April pour leur contribution à cet enjeu important. À noter qu'un résumé de l'atelier devrait être inséré dans le journal Info-Portage d'octobre prochain.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

Silvie Côté et les autres membres du conseil municipal présentent sommairement l'avancement du projet de réfection du bâtiment de la piscine municipale. Des esquisses (non définitives) de l'extérieur du bâtiment sont présentées, de même que les plans de l'intérieur du bâtiment. Quelques faits saillants :

- Des expertises réalisées cet été ont confirmé que les fondations actuelles du bâtiment sont en bon état et pourraient servir au nouveau bâtiment, ce qui diminuerait les coûts de réfection;
- Une terrasse serait aménagée sur le côté ouest du bâtiment, sous laquelle serait construite une aire de rangement pour plusieurs équipements tels que buts de water-polo et toiles ;
- Le bureau d'accueil serait d'une grandeur plus adaptée aux besoins des sauveteurs ;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

-
- Un seul vestiaire de type « familial » comprendrait des cabines avec des portes se fermant complètement et permettrait d'avoir davantage d'espaces pour se changer ;
 - Un monte-personne serait présent, ce qui permettrait aux personnes à mobilité réduite d'accéder plus facilement à la piscine ;
 - Un certificat d'autorisation concernant une nouvelle installation septique a déjà été émis en 2019 par le ministère de l'Environnement, ce qui devrait faire en sorte de diminuer les délais et les coûts futurs d'approbation du projet ;
 - Prochaine étape : trouver du financement ; la Municipalité espère le lancement d'un programme d'aide financière permettant de concrétiser ce projet.

Après la présentation, une période de questions et d'échanges avec les membres de l'assemblée s'en suit.

20. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe des activités à venir :

- Les mardis – Club de bridge ;
- Les mercredis – Entre-aînés (par un kinésiologue au coût de 10 \$ / séance) ;
- Les jeudis – Ligue de pickleball (nouveauté) ;
- 20 septembre – Fête de l'automne ;
- 27 septembre – Fermeture officielle de la saison de vélo de montagne ;
- 24 octobre – Fête de l'Halloween (2.0) ;
- 25 octobre – Course du Portageur ;
- En novembre (date à confirmer) – dîner communautaire.

Suzette de Rome ajoute que l'organisme *Patrimoine et culture du Portage* organise, en collaboration avec les Municipalités de Cacouna et de Kamouraska, un concours des plus belles cordes à linge; les gens ont jusqu'au 31 octobre pour y participer.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

21. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION : TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT, DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX ET DE POSE D'ENROBÉS BITUBINEUX, 2^E RANG

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : « l'estimation détaillée du coût des travaux » ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Keven Desjardins, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

22. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION : TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT, DE PLANAGE ET DE POSE D'ENROBÉS BITUBINEUX, CÔTE DE L'AÉROPORT (CÔTE DE LA MER)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : « l'estimation détaillée du coût des travaux » ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Keven Desjardins, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Bélieau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-199

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

23. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION : REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DU LAC (NUMÉRO DE PONCEAU 080-01-NDDPO-CHLAC-03)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : « l'estimation détaillée du coût des travaux » ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Keven Desjardins, directeur des travaux publics, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette

Appuyée par Suzette de Rome

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-200

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marie-Hélène Harvey, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

24. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE FAUCHAGE DES ABORDS DES ROUTES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre des services de la part de l'entreprise 9388-2678 Québec inc. (NEQ 1174119728) pour le fauchage des abords des routes municipales, deux fois par année et pendant les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE l'offre est selon un taux horaire réel variant selon l'année ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Stéphane Fraser

Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-201

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services aux taux horaires réels suivants (avant taxes) :

2026 : 91 \$ / heure	2028 : 93 \$ / heure	2030 : 95 \$ / heure
2027 : 92 \$ / heure	2029 : 94 \$ / heure	

QUE le conseil municipal précise qu'il estime la tâche à 50 heures par année, ce qui représente une dépense totale (future) d'environ 26 730 \$ taxes incluses (dépense répartie sur les cinq prochaines années);

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin de signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat en ce sens.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

25. MEMBERSHIP DE L'ORGANISME « CULTURE BAS-SAINT-LAURENT »

ATTENDU QUE « Culture Bas-Saint-Laurent » est un organisme de regroupement qui a pour mission d'œuvrer au développement et au rayonnement du milieu culturel bas-laurentien par de la formation, de l'accompagnement, de la promotion, de la veille, de la concertation et de la représentation dans une perspective de développement durable ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Suzette de Rome

Appuyée par Véronique Bélieau

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-202

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage devienne membre de l'organisme « Culture Bas-Saint-Laurent » pour un montant de 300 \$.

26. DON À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC (ACEQ)

ATTENDU QUE l'Association du cancer de l'Est du Québec (ACEQ) offre plusieurs services importants à la population de l'Est du Québec souffrant de cancer ;

EN CONSÉQUENCE,



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME
DU-PORTAGE

Sur proposition de Christiane Pelletier
Appuyée par Pascale Brouillette
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-203

QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à l'Association du cancer de l'Est du Québec.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

27. SUIVI BUDGÉTAIRE INCLUANT AOÛT 2025 : DÉPÔT DU RAPPORT D'INVESTISSEMENT ET DU RAPPORT DE FONCTIONNEMENT

Le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement, incluant le mois d'août 2025, sont déposés aux membres du conseil municipal.

28. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - AOÛT 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'août 2025, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Pascale Brouillette
Appuyée par Stéphane Fraser
Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2025-09-204

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 323 563,82 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- La vitesse des camions de collecte des matières résiduelles ;
- La problématique de la circulation des véhicules récréatifs sur la route du Fleuve ;
- Le contrat concernant l'habitat propice à la fraie du capelan ;
- Les sources de financement des projets de sentiers de vélo de montagne ;
- Le nombre de périodes de paiement des taxes municipales ;
- La réglementation entourant les feux d'artifice ;
- La réglementation encadrant les pesticides ;
- Le projet « mon eau – mon puits » ;
- La problématique du signal cellulaire à Notre-Dame-du-Portage.

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Pascale Brouillette, la séance est levée à 21h10.

Vincent More, maire

Marie-Hélène Harvey, d. g. / greffière-trésorière

Je, Vincent More, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire